

DECISION n°2023-0001

OBJET : « Assistance à la Préparation budgétaire 2023 »

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SMIAEP ;

En vertu de la délégation de missions qui a été conférée au Président du SMIAEP par délibération du Comité Syndical en date du 02/09/2020 (conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant, au regard de ses effectifs restreint, la nécessité pour le Syndicat de prendre l'attache d'un cabinet financier aux fins d'élaborer l'ensemble des documents nécessaires à la préparation et présentation du budget 2023 ;

Vu la proposition financière soumise par la Société LEXFIS (75008 Paris) en date du 18 Janvier 2023

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition de la Société LEXFIS pour un montant de 7650€ TTC. Ce prix comprend : les travaux d'études, d'entretiens, de recherches, d'analyses, d'échanges avec les services et le Président, l'élaboration des documents (DOB, ROB, BP) réalisés dans leurs bureaux ou sur site ainsi que 4 réunions ; les frais de déplacement ...

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Comité Syndical lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre délibérations du Comité Syndical Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan en Brie, le 19/01/2023

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le : 23.1.23

Publication le : 25.01.2023

Le Président

Guy USSEGLIO-VIRETTA



Le Président

Guy USSEGLIO-VIRETTA